

La population des enfants suivis en protection de l'enfance au 31/12/2016 : les disparités départementales

SEPTEMBRE 2018



Cette note présente les disparités départementales dans le suivi des mineurs et de jeunes majeurs concernés par une intervention en protection de l'enfance au 31 décembre 2016¹. Elle fait suite à celle parue en janvier 2018 qui présente, au niveau national, l'estimation de la population des enfants suivis en protection de l'enfance au 31 décembre 2016².

MÉTHODE

L'étude des disparités départementales se fonde sur la comparaison des *taux départementaux* de bénéficiaires d'interventions en protection de l'enfance parmi la population concernée (0-17 ans pour les mineurs et 18-20 ans pour les jeunes majeurs), sachant qu'un même enfant peut faire l'objet de deux suivis au 31 décembre. La méthode qui est utilisée pour l'estimation du nombre de mineurs et de jeunes majeurs *au niveau national* ne permet pas de calculer une estimation fiable à l'échelon départemental, les effectifs à l'échelle de certains départements étant trop faibles.

¹ Les termes *d'intervention en protection de l'enfance* ou de *suivi en protection de l'enfance* recouvrent l'ensemble des interventions poursuivies dans le cadre de la protection administrative (compétence du président du conseil départemental) et de la protection judiciaire (compétence du juge des enfants, du procureur pour les ordonnances de placement provisoire).

Le terme de *prestations* fait référence à l'ensemble des interventions en protection administrative décidées par arrêté et définies au livre II, titre II, chapitre II du Code de l'action sociale et des familles (articles L. 222-1 à L. 222-7 du CASF) tandis que le terme de *mesures* fait référence à l'ensemble des interventions décidées par jugement ou ordonnance dans le cadre de la protection judiciaire.

Enfin, le terme d'*accueil* recouvre les situations d'enfants confiés sur décision administrative ou judiciaire à une institution, un service ou une personne au sens des articles 375 et suivants du Code civil et L. 222-5 du CASF.

² ONPE. *Chiffres clés en protection de l'enfance*. Paris : ONPE, 2018.

LES SOURCES DE DONNÉES UTILISÉES

- Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees). Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2016. Données disponibles en ligne : <http://www.data.drees.sante.gouv.fr/ReportFolders/reportFolders.aspx>.
- Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Estimations de population au 1^{er} janvier 2017 (résultats provisoires arrêtés fin 2017).
- Ministère de la Justice. Activité civile des tribunaux pour enfants en 2016.
- Ministère de la Justice. Nombre de jeunes présents au 31 décembre 2016 en placement et milieu ouvert civils.

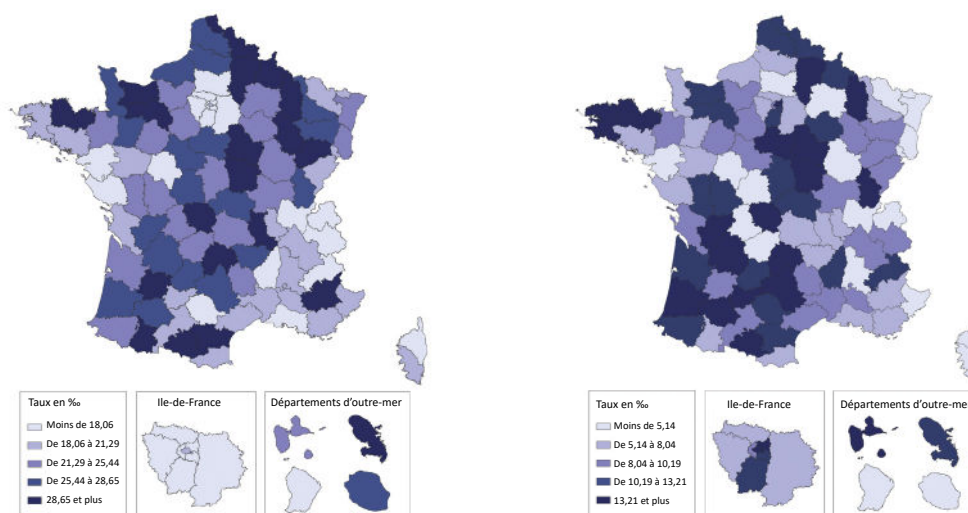
C'est à partir de ces sources portant sur des données d'activité que l'ONPE a effectué ses estimations relatives aux populations concernées.

DISPARITÉS DÉPARTEMENTALES DANS LE SUIVI DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Au 31 décembre 2016, les disparités de taux de suivi des mineurs et des jeunes majeurs observées depuis plusieurs années perdurent entre les départements français.

Ainsi, le taux de suivi des mineurs varie fin 2016, de 10,6 à 42,4 ‰, avec une valeur médiane³ estimée à 23,1 ‰ (figure 1a). Les départements, des Yvelines, de la Haute-Savoie, du Val-d'Oise, du Val-de-Marne et de l'Ain enregistrent les taux de suivi des mineurs les plus faibles (moins de 14,1 ‰). À l'inverse, des taux de suivi supérieurs à 30 ‰ sont observés dans 14 départements, la Creuse et la Nièvre ayant les taux les plus importants, respectivement 42,4 ‰ et 40,3 ‰.

FIGURE 1A ET 1B. Cartographie des bénéficiaires d'au moins une intervention en protection de l'enfance au 31 décembre 2016 (en ‰)...
... parmi les mineurs



Champ : mineurs (0-17 ans) et jeunes majeurs (18-20 ans) faisant l'objet d'au moins une intervention en protection de l'enfance, France entière.

Source : Drees, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2017, résultats provisoires arrêtés fin 2017), calculs ONPE.

³ La moitié des départements ont un taux de prise en charge supérieur au taux médian, et l'autre moitié un taux de prise en charge inférieur.

Le taux de suivi des jeunes majeurs varie de 1,3 à 24,7 ‰, avec une valeur médiane estimée à 8,8 ‰ au sein des départements français (figure 1b). Les taux de suivi des jeunes majeurs les plus faibles sont observés dans les départements de la Drôme, de la Guyane et du Haut-Rhin (taux inférieurs à 3 ‰) alors que les départements du Loiret et des Landes enregistrent des taux de suivi supérieurs à 25 ‰.

ÉVOLUTION DES TAUX DE SUIVI : DISPARITÉS DÉPARTEMENTALES

Les disparités départementales s’observent également dans l’évolution des taux de bénéficiaires, aussi bien chez les mineurs que chez les jeunes majeurs.

Entre 2007 et 2016, pour les mineurs, 81 départements enregistrent une hausse du taux de suivi, avec une augmentation de 10 % ou plus pour 51 départements. À l’inverse, 19 départements ont connu une diminution du taux de suivi des mineurs, dont 5 enregistrent une baisse de 10 % ou plus (figure 2).

Sur la période 2007-2016, les départements des Hauts-de-Seine, des Yvelines, du Rhône et de l’Ardèche enregistrent les baisses les plus importantes du taux de suivi des mineurs (plus de 11 %). À l’inverse, des hausses de plus de 40 % du taux de suivi sont observées dans les départements de la Mayenne, de la Martinique, des Hautes-Pyrénées, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Nièvre, des Alpes-de-Haute-Provence et du Loir-et-Cher (figure 3a).

Pour les jeunes majeurs, la moitié des départements ont connu une diminution du taux de suivi entre 2007 et 2016, dont 43 enregistrant une baisse de 10 % ou plus. Cependant, 36 départements enregistrent au contraire une augmentation du taux de suivi des jeunes majeurs supérieure ou égale à 10 % (figure 2).

Sur la période 2007-2016, des baisses de plus de 50 % du taux de suivi des jeunes majeurs sont observées pour les départements de la Drôme, de Guyane, du Haut-Rhin, de l’Oise, de Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Seine-Maritime et de la Côte-d’Or. En revanche, les taux de suivi des jeunes majeurs ont plus que doublé dans les départements du Loiret, de l’Ariège et de la Haute-Garonne (figure 3b).

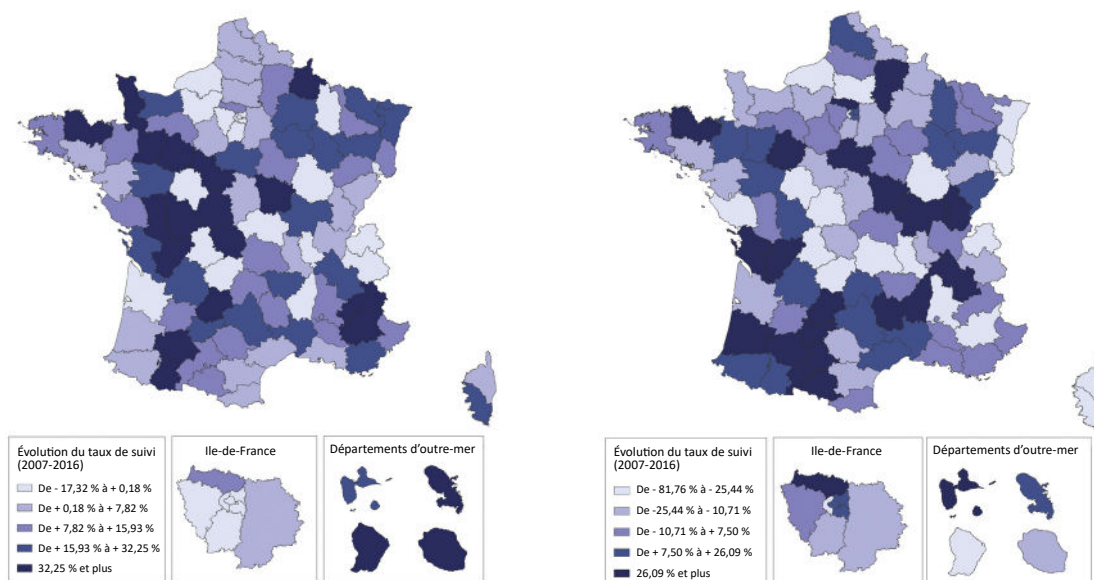
FIGURE 2. Répartition des départements par catégorie de taux d’évolution entre 2007 et 2016, en fonction du taux de suivi selon l’âge des bénéficiaires

	MINEURS	JEUNES MAJEURS
BAISSE DE 10 % OU PLUS	5	43
BAISSE COMPRISE ENTRE 0 % ET MOINS DE 10 %	14	8
AUGMENTATION COMPRISE ENTRE 0 % ET MOINS DE 10 %	30	13
AUGMENTATION DE 10 % OU PLUS	51	36

Champ : France entière.

Source : Drees, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2017, résultats provisoires arrêtés fin 2017), calculs ONPE.
Guide de lecture : entre 2007 et 2016, le taux de suivi des mineurs a augmenté de 10 % ou plus dans 51 départements et baissé de 10 % ou plus dans 5 départements.

FIGURE 3A ET 3B. Cartographie de l'évolution du taux de suivi entre 2007 et 2016 (en %)...



Champ : mineurs (0-17 ans) et jeunes majeurs (18-20 ans) faisant l'objet d'au moins une intervention en protection de l'enfance, France entière.

Source : Drees, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2017, résultats provisoires arrêtés fin 2017), calculs ONPE.

DISPARITÉS DÉPARTEMENTALES DES SUIVIS EN ACCUEIL ET EN MILIEU OUVERT CONCERNANT LES MINEURS

Chez les mineurs, le taux de suivi en milieu ouvert (11,0 ‰) fin 2016 est légèrement supérieur au taux d'accueil (10,3 ‰) au niveau national.

Fin 2016, le taux de mineurs faisant l'objet d'un suivi en milieu ouvert varie selon les départements de 4,6 à 24,1 ‰, avec une valeur médiane estimée à 11,7 ‰. Par ailleurs, le taux de mineurs faisant l'objet d'un accueil varie de 5,1 à 22,2 ‰ des mineurs, selon les départements, avec une valeur médiane estimée à 11,0 ‰.

Pour près de 6 départements sur 10, le taux de mineurs faisant l'objet d'une intervention en milieu ouvert est supérieur au taux de mineurs faisant l'objet d'un accueil au 31 décembre 2016. À l'inverse, 45 départements présentent un taux de mineurs accueillis supérieur à celui des interventions en milieu ouvert.

Des disparités départementales dans les évolutions entre 2007 et 2016

Le taux de suivi des mineurs en milieu ouvert est relativement stable au niveau national, passant de 10,5 à 11,0 ‰, alors qu'il a diminué entre 2007 et 2016 dans un tiers des départements français (figure 4). Sur cette période, des baisses de plus de 10 % du taux de suivi des mineurs en milieu ouvert sont observées dans 16 départements et sont même supérieures à 20 % dans 2 départements (Ardèche et Yvelines). En revanche, les départements de la Martinique, de la Mayenne, de la Vienne, de la Réunion et de l'Indre enregistrent des hausses de plus de 50 % du taux de suivi des mineurs en milieu ouvert (figure 5a).

FIGURE 4. Répartition des départements par catégorie de taux d'évolution, entre 2007 et 2016, du taux de suivi des mineurs selon le type d'intervention

	MILIEU OUVERT	ACCUEIL
BAISSE DE 10 % OU PLUS	16	1
BAISSE COMPRISE ENTRE 0 % ET MOINS DE 10 %	18	12
AUGMENTATION COMPRISE ENTRE 0 % ET MOINS DE 10 %	26	20
AUGMENTATION DE 10 % OU PLUS	40	67

Champ : ensemble des interventions en protection de l'enfance pour les mineurs (0-17 ans), France entière.

Source : Drees, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2017, résultats provisoires arrêtés fin 2017), calculs ONPE.

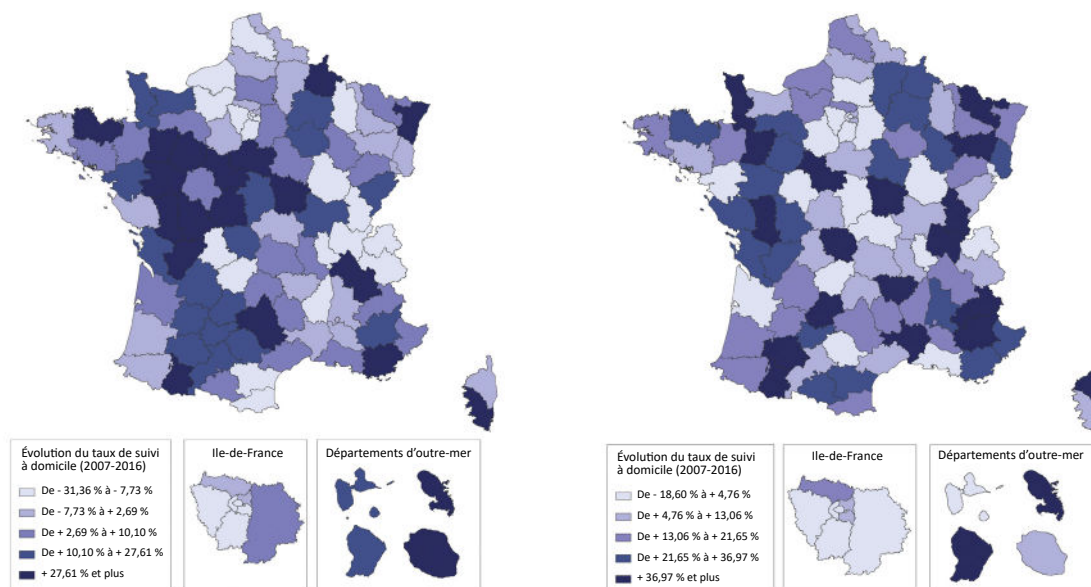
Guide de lecture : entre 2007 et 2016, le taux de suivi des mineurs en milieu ouvert a augmenté de 10 % ou plus dans 40 départements.

Concernant les accueils, les évolutions sont plus contrastées au niveau départemental qu'au niveau national, avec une hausse entre 2007 et 2016 du taux de prise en charge en accueil des mineurs dans plus de 4 départements sur 5. Près des deux tiers des départements enregistrent une augmentation de 10 % ou plus. Seul le département des Hauts-de-Seine connaît une baisse supérieure à 10 % du taux de prise en charge entre 2007 et 2016 (figure 4). À l'inverse, des hausses de 50 % ou plus du taux de prise en charge en accueil sont observées dans les départements de la Martinique, des Hautes-Alpes, de la Haute-Loire, des Alpes-de-Haute-Provence, des Vosges, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de la Manche, de la Creuse, et de la Guyane (figure 5b).

FIGURE 5A ET 5B. Cartographie de l'évolution du taux de suivi entre 2007 et 2016 (en %) chez les mineurs...

... en milieu ouvert

... en accueil



Champ : mineurs (0-17 ans) faisant l'objet d'au moins une intervention en milieu ouvert ou en accueil, France entière.

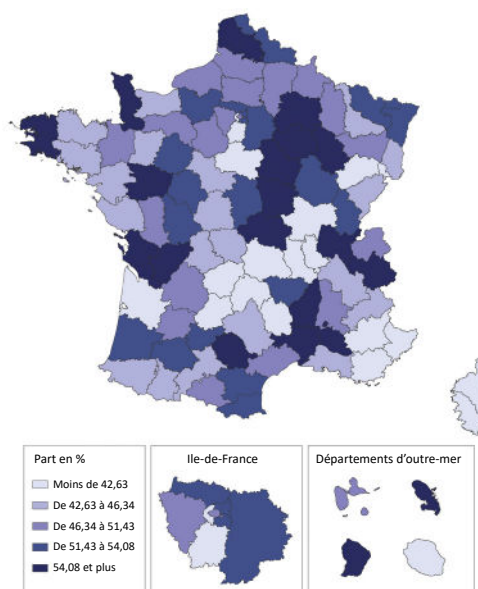
Source : Drees, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2017, résultats provisoires arrêtés fin 2017), calculs ONPE.

Répartition des interventions entre accueil et milieu ouvert

Au 31 décembre 2016, la répartition est de 51,7 % et 48,3 %, respectivement, entre les interventions en milieu ouvert et les accueils de mineurs. Cette répartition recouvre une forte inégalité départementale, reflétant des pratiques et des choix qui diffèrent selon les conseils départementaux, mais également des inégalités territoriales au niveau de l'offre de services en protection de l'enfance.

Chez les mineurs, la part des accueils (en établissement ou en accueil familial), parmi l'ensemble des interventions, varie de 29,5 à 67,3 % (figure 6), la médiane se situant à 48,8 %. Dans 4 départements (Corse-du-Sud, Cantal, Lozère et Loiret), moins d'un tiers des interventions concernant des mineurs sont des accueils. À l'inverse, pour 6 départements (Guyane, Gard, Pas-de-Calais, Savoie, Tarn et Haute-Marne), plus de 60 % de ces interventions sont des accueils.

FIGURE 6. Cartographie de la part des accueils parmi l'ensemble des interventions pour les 0-17 ans au 31 décembre 2016 (en %)



Champ : ensemble des interventions en protection de l'enfance pour les mineurs (0-17 ans), France entière.
Source : Drees, DPJJ, calculs ONPE.

DISPARITÉS DÉPARTEMENTALES DES SUIVIS EN ACCUEIL ET EN MILIEU OUVERT CONCERNANT LES JEUNES MAJEURS

Pour les jeunes majeurs, le taux de suivi au 31 décembre 2016 par une prestation ou mesure de milieu ouvert est faible (1,2 ‰) et représente un taux plus de 6 fois inférieur à celui de prise en charge en accueil (7,6 ‰).

Des disparités départementales dans les taux de suivi

Au niveau départemental, cependant, on constate de fortes disparités dans les modes d'intervention : au 31 décembre 2016, le taux de jeunes majeurs faisant l'objet d'un accueil varie de 0,2 à 18,20 ‰, avec une valeur médiane à 7,9 ‰. Concernant les interventions en milieu ouvert, les taux varient de 0 à 24,0 ‰⁴, la médiane se situant à 0,5 ‰.

⁴ Au 31 décembre 2016, 17 départements ne disposent, pour les jeunes majeurs, d'aucun suivi en milieu ouvert en cours.

FIGURE 7. Répartition des départements par catégorie de taux d'évolution, entre 2007 et 2016, du taux de suivi des jeunes majeurs selon le type d'intervention

	MILIEU OUVERT	ACCUEIL
BAISSE DE 10 % OU PLUS	80	27
BAISSE COMPRISE ENTRE 0 % ET MOINS DE 10 %	0	9
AUGMENTATION COMPRISE ENTRE 0 % ET MOINS DE 10 %	0	18
AUGMENTATION DE 10 % OU PLUS	20	46

*Champ : ensemble des interventions en protection de l'enfance pour les jeunes majeurs (18-20 ans), France entière.
Source : Drees, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2017, résultats provisoires arrêtés fin 2017), calculs ONPE.
Guide de lecture : entre 2007 et 2016, le taux de suivi en milieu ouvert des jeunes majeurs a augmenté de 10 % ou plus dans 20 départements et baissé de 10 % ou plus dans 80 départements.*

La grande majorité des départements présentent des taux de jeunes majeurs faisant l'objet d'une intervention en milieu ouvert qui sont inférieurs aux taux observés pour les accueils au 31 décembre 2016. Ainsi, les taux de jeunes majeurs suivis en milieu ouvert sont supérieurs aux taux de prise en charge en accueil dans seulement 4 départements.

Des disparités départementales dans les évolutions entre 2007 et 2016

Sur la période 2007-2016, le taux d'intervention en milieu ouvert a diminué pour les jeunes majeurs de 3,5 % par an en moyenne tandis que le taux d'accueil a progressé chaque année de 0,6 % en moyenne.

Cette réalité observée au niveau national cache une forte diversité d'évolution entre les départements.

Ainsi, le taux d'intervention en milieu ouvert auprès des jeunes majeurs a diminué, entre 2007 et 2016, dans 4 départements sur 5, dont 80 enregistrant une baisse de 10 % ou plus sur la période (figure 7).

Par ailleurs, une baisse du taux de prise en charge en accueil s'observe dans un tiers des départements, parmi lesquels 27 enregistrent une baisse supérieure ou égale à 10 %.

Il faut cependant noter que les taux de prise en charge en accueil et de suivi en milieu ouvert ont augmenté entre 2007 et 2016 de 10 % ou plus dans respectivement 46 et 20 départements (figure 7).

Des disparités départementales dans la répartition entre accueil et milieu ouvert

Chez les jeunes majeurs les interventions de type accueil représentent plus de 86 % fin 2016. La part des accueils est en légère augmentation pour les jeunes majeurs depuis 2007. Néanmoins, cette répartition des modes de suivi n'est pas homogène d'un département à l'autre. Elle reflète l'hétérogénéité des pratiques et des choix faits par les conseils départementaux, ainsi que celle de l'offre de services en protection de l'enfance dans les territoires.

Chez les jeunes majeurs, la part des prises en charge en accueil varie de 0,7 à 100 %, avec une valeur médiane à 94,1 %. Dans 60 départements, la part des accueils est supérieure à 90 % de l'ensemble des mesures ou prestations, alors qu'elle concerne moins de la moitié des interventions dans 3 départements.

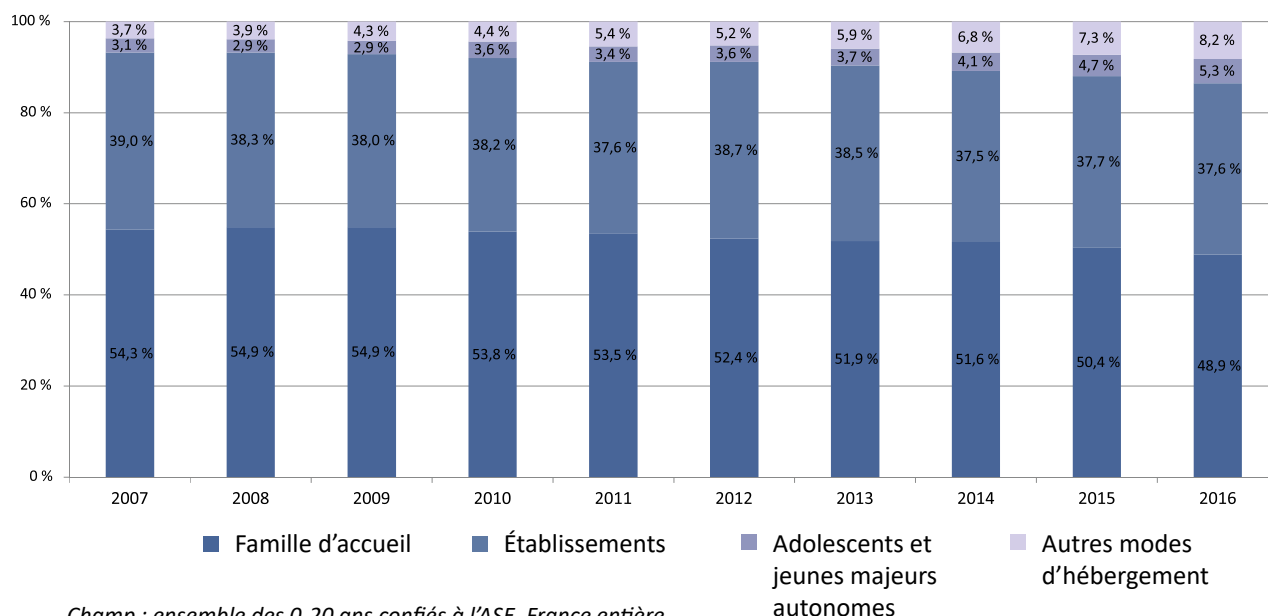
RÉPARTITION DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS CONFIÉS À L'ASE PAR MODE D'HÉBERGEMENT ET ÉVOLUTION DEPUIS 2007

Chaque année, la Drees publie la répartition des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE selon leur mode d'hébergement au 31 décembre, la dernière situation connue correspondant à fin 2016⁵.

Ainsi, au niveau national, au 31 décembre 2016, moins de la moitié d'entre eux (48,9 %) sont désormais accueillis en famille d'accueil, 37,6 % étant hébergés au sein d'établissements⁶, 5,3 % étant autonomes, et 8,2 % ayant un autre mode d'hébergement (figure 8).

En France, les parts des hébergements en familles d'accueil et en établissement ont diminué, respectivement, de 10 % et de 4 % sur la période 2007-2016.

FIGURE 8. Répartition des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE selon le mode d'hébergement au 31 décembre (de 2007 à 2016)



Champ : ensemble des 0-20 ans confiés à l'ASE, France entière.

Source : Drees.

Guide de lecture : parmi les mineurs et les jeunes majeurs confiés à l'ASE fin 2016, 48,9 % sont hébergés en famille d'accueil, 37,6 % en établissement, 5,3 % sont autonomes et 8,2 % ont d'autres modes d'hébergement.

En France, fin 2016, parmi les mineurs et les jeunes majeurs confiés à l'ASE et hébergés en établissement, plus de 7 sur 10 sont dans des maisons d'enfants à caractère social (Mecs) tandis que 14 % résident dans des foyers de l'enfance (figure 9).

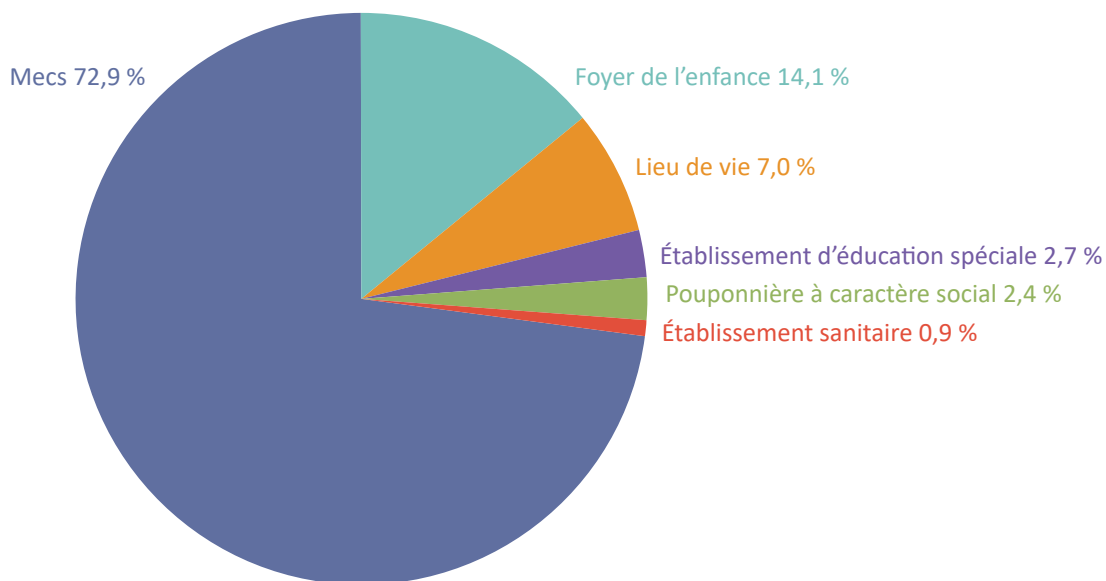
Les autres établissements (lieux de vie, établissements d'éducation spécialisés, pouponnières à caractère social, établissements sanitaires) restent minoritaires et concernent moins de 13 % des mineurs et des jeunes majeurs confiés à l'ASE en établissement fin 2016 (figure 9).

Entre 2007 et 2014, la part des hébergements en Mecs a augmenté de 5,1 % au niveau national, passant de 69,3 % fin 2007 à 72,9 % fin 2016. À l'inverse, la part des hébergements en foyers de l'enfance a diminué de 14,2 % sur la même période, passant de 16,5 % fin 2007 à 14,1 % fin 2016.

⁵ <http://www.data.drees.sante.gouv.fr/ReportFolders/reportFolders.aspx>.

⁶ Établissements publics relevant de l'ASE ou établissements du secteur associatif habilité financés par l'ASE.

FIGURE 9. Répartition des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE et hébergés en établissement au 31 décembre 2016 selon le type d'établissement (en %)



Champ : ensemble des 0-20 ans confiés à l'ASE, France entière.

Source : Drees, calculs ONPE.

Guide de lecture : parmi les mineurs et les jeunes majeurs confiés à l'ASE et hébergés en établissement fin 2016, 72,9 % sont hébergés en Meics, 14,1% en foyer de l'enfance, 7 % en lieu de vie, etc.

Des disparités départementales dans la répartition des modes d'hébergement

Cette répartition nationale couvre également une forte disparité entre les départements.

En effet, la part des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE qui sont pris en charge en famille d'accueil varie, au 31 décembre 2016, de 17,9 à 87,2 %, avec une valeur médiane à 52,0 %, alors que celle des accueils en établissement varie de 12,8 à 70,6 %, avec une valeur médiane à 35,9 % (figures 10a et 10b).

Les autres modes d'hébergement⁷ que les familles d'accueil et les établissements correspondent, fin 2015, à une proportion de mineurs et de jeunes majeurs confiés à l'ASE comprise selon les départements entre 0 % (avec 4 départements sans mineur ou jeune majeur hébergé dans d'autres modes d'accueil) et 30,9 % (Seine-Saint-Denis), avec une valeur médiane estimée à 11,3 %.

Dans près de trois quarts des départements, la famille d'accueil est le mode d'hébergement le plus fréquent pour les mineurs et les jeunes majeurs confiés à l'ASE fin 2016. Cependant il faut signaler que dans plus d'un quart des départements l'hébergement en établissement est majoritaire. Par ailleurs, le développement d'autres modes d'hébergement est notable puisque la part de ces hébergements est passée de 10,9 % au 31 décembre 2014⁸ à 13,5 % au 31 décembre 2016. Ainsi, dans 4 départements (Calvados, Côtes-d'Armor, Finistère et Manche), la part des autres modes d'hébergement est supérieure à la part des établissements fin 2016.

⁷ Les autres modes d'hébergement regroupent les adolescents ou jeunes majeurs autonomes en appartement indépendant (avec des visites régulières d'instructeurs), les internats scolaires, les villages d'enfants, les tiers dignes de confiance, l'attente de lieu d'accueil, le placement dans la future famille adoptante...

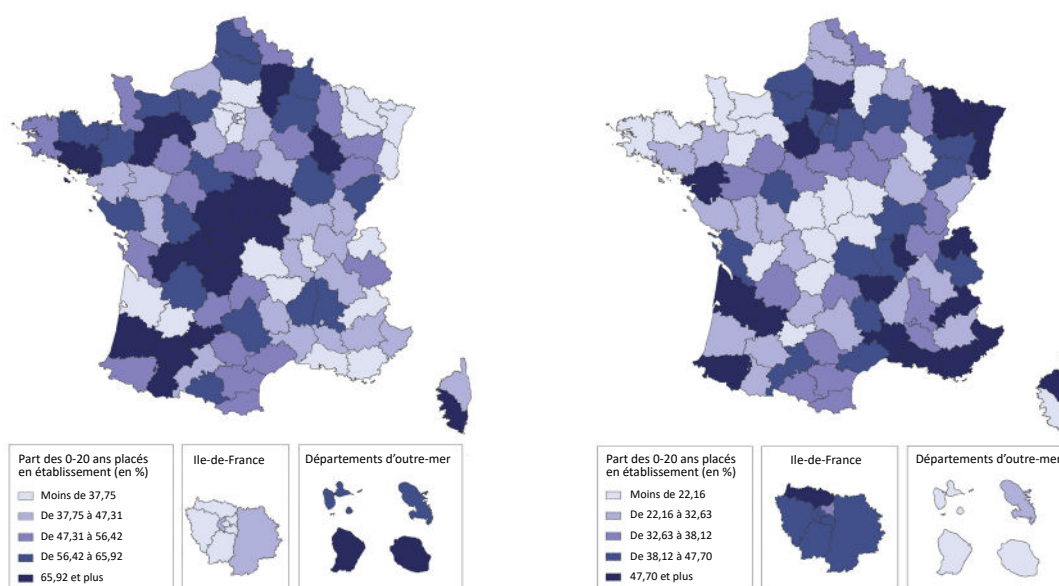
⁸ Cette proportion était de 8,9 % au 31 décembre 2012.

Concernant plus spécifiquement les mineurs et les jeunes majeurs accueillis en établissement au 31 décembre 2016, les Meecs constituent le principal type d'établissement dans la totalité des départements (excepté dans les départements du Cher, de la Creuse et des Pyrénées-Orientales, dans lesquels les foyers de l'enfance sont les plus représentés), avec une proportion de jeunes hébergés en Meecs comprise entre 31 et 100 % de l'ensemble des mineurs et jeunes majeurs accueillis en établissement. Ainsi, pour la moitié des départements, près de trois quarts des mineurs et jeunes majeurs accueillis en établissement sont hébergés en Meecs fin 2016. En deuxième position, les foyers de l'enfance représentent entre 0 et 49 % des modes d'hébergement de ces jeunes.

FIGURES 10A ET 10B. Cartographie de la part des mineurs et jeunes majeurs parmi les 0-20 ans confiés à l'ASE au 31 décembre 2016 (en %)...

... accueillis en famille d'accueil

... accueillis en établissement



Champ : ensemble des 0-20 ans confiés à l'ASE, France entière.

Source : Drees, calculs ONPE.

Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE)

Groupement d'intérêt public Enfance en danger

<https://www.onpe.gouv.fr>

BP 30302 – 75823 Paris Cedex 17

Tél : +33 (0)1 53 06 68 68 – Fax : +33 (0)1 45 41 38 01